

## Fiche Détaillée

### Description du site

Nom : ISDND Cervione  
Adresse :  
Commune principale : 2B087 CERVIONE  
Code - Libellé NAF : K21 - Décharges d'ordures ménagères

### Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de 19/04/2021  
dernière mise à  
jour des  
informations :

#### Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00054120101  
Ancien 2BSIS07968  
identifiant SIS :

Description : [1](#) Le site a été le lieu d'activité d'une décharge d'ordures ménagères, en exploitation de 1979 à 2013. Le bénéficiaire de l'autorisation était le syndicat intercommunal de CAMPOLO-MORIANI ; la quantité maximale de déchets admissible annuellement n'était pas définie. Cet arrêté précisait la quantité maximale admissible (50 000 m<sup>3</sup>/an au maximum pendant 20 ans) et contraignait l'exploitant à mettre le site en conformité avec les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 09 septembre 1997 (étanchéité du casier, en outre, avec déplacement des OM en place).

Le SYVADEC a renoncé à exploiter cette ISDND, du fait de contestations d'associations de protection de l'environnement et des difficultés à mettre en place des servitudes dans la zone des 200 m autour du site. La communauté de communes de la COSTA VERDE (CCCV) a alors repris le site et son exploitation comme Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux. En début d'année 2013, la communauté de communes de la COSTA VERDE (CCCV), exploitant de l'ISDND de Cervione, a déclaré, dans les formes prévues à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement, la cessation définitive des activités de stockage de déchets non dangereux à CERVIONE.

Le centre de tri et de regroupement de déchets, situé en partie basse du site, sera, quant à lui, rénové ; il a fait l'objet d'une nouvelle déclaration en préfecture en novembre 2014, dans les formes prévues à l'article R.512-47 du code de l'environnement.

Des travaux de réhabilitation du site, ainsi que la surveillance des eaux souterraines et de surface et de l'éventuel biogaz, ont été prescrits dès 2011 le 21 mai 2015 (AP n° 2011-039-0005 et n°037-2015).

Sur la base d'études, de documents de suivi de la décharge, et d'analyses des eaux existantes, la CCCV a fait réaliser en avril 2013 un état des lieux permettant de mettre en évidence les principaux risques environnementaux prévisibles et de définir un scénario de réhabilitation adéquat.

Les éléments essentiels de cette étude ont été validés par l'IC, à savoir :

- problématique de la décharge (diversité des déchets enfouis : gravats, encombrants, déchets verts, DTQP [pots de peinture, emballages de produits phytosanitaires,...], et ordures ménagères) ;
- le réaménagement proprement dit (reprofilage, couches de couvertures successives, drainage du biogaz et végétalisation...) ;
- le suivi du site (entretien des réseaux de collecte et de traitement des lixiviats et du biogaz, contrôle des eaux souterraines en amont et en aval du site, contrôle des eaux de surface en aval hydraulique, entretien des fossés, des espaces verts, de la clôture et des accès, levés topographiques réguliers,...maintien des garanties financières). Ce document devant constituer un engagement de l'exploitant, l'inspection a demandé, en outre, qu'il soit complété par un échancier de réalisation, l'engagement de réaliser des mesures du biogaz émis avant pose de géotextiles, la mise en place d'un autre piézomètre (PZ5) en aval, comme préconisé par l'hydrogéologue, du fait de concentration élevée en cyanures sur un piézomètre existant.

## Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour : 16/04/2021

Description : [3](#) Au vu des éléments fournis par l'exploitant (études de faisabilité INDDIGO, mémoire, échancier de réalisation...), l'inspection a estimé ces propositions conformes aux règles en vigueur en terme de réhabilitation d'installations de stockage de déchets non dangereux. Un projet d'arrêté préfectoral (janvier 2019) prévoit désormais les prescriptions techniques suivantes :

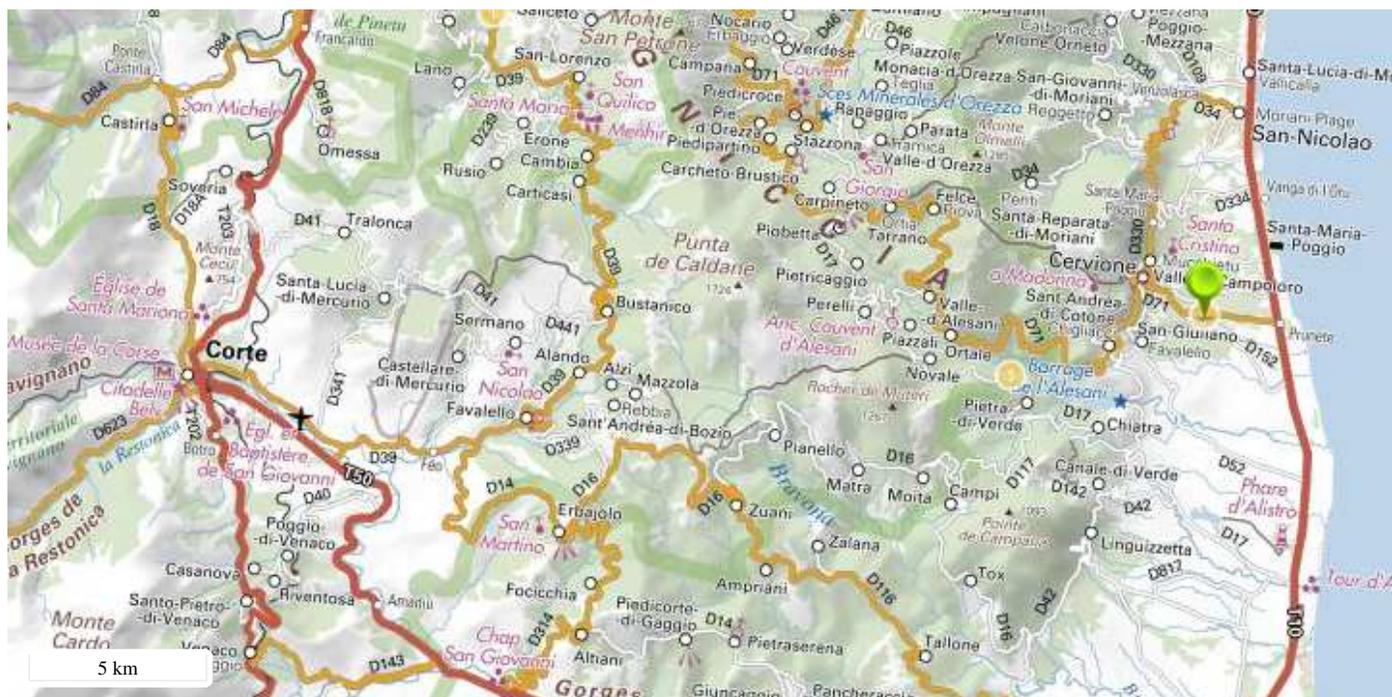
- Calendrier et descriptif des travaux de réhabilitation : reprofilage du site, couverture du site, création de fossés périphériques, bassin de rétention des eaux pluviales internes, re-végétalisation ;
- Mesures de surveillance de l'impact sur l'environnement, pendant une période post-exploitation de 30 ans : qualité des eaux souterraines, des eaux de surface en amont et en aval du cours d'eau le "Chebbia", des eaux de ruissellement, contrôle de l'absence d'émissions diffuses de biogaz ;
- Contrôle de la stabilité du massif (relevé topographique) ;
- Clôture et entretien du site ;
- Réalisation d'un bilan intermédiaire de la réhabilitation ;
- Servitudes d'utilité publique, en cas de changement d'usage de la zone réaménagée.

## Géolocalisation

### Parcelles concernées par le SIS :

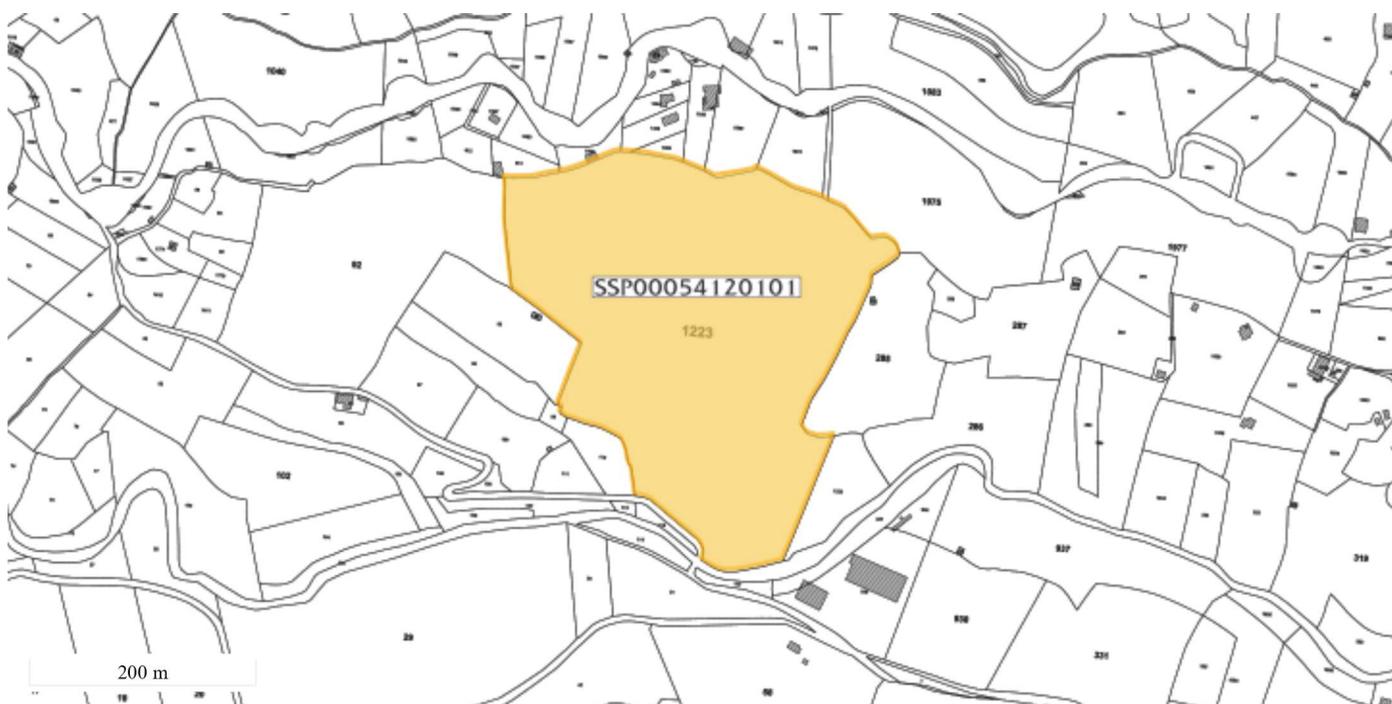
Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Cervione	2	0D	1223	2B

Plans cartographiques :



 Centroïde de la classification  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : SSP00054120101



Périmètre de la classification  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : SSP00054120101

Coordonnées du centroïde : 1 059 047,1 ; 5 209 140,7 (Web Mercator Sphérique (EPSG:3857))

Superficie estimée : 155 549 m<sup>2</sup>

1 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

3 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas répertoriés dans BASOL.